

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/271  
Séance du 10 juillet 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE  
AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU VAL DE SEINE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0755 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société VEOLIA ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 du 09/02/2011, n°2011/0620 du 06/07/2011, n°2011/0968 du 07/12/2011, et n°2012/0192 du 11/07/2012 approuvant les avenants n°1, générique G1, 2, et générique G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Veolia Ecquevilly et Autocars Tourneux ;
- VU** le rapport n° 2013/271 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 juillet 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Val de Seine joint à la présente délibération , ainsi que l'ensemble de ses annexes.

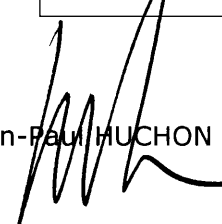
**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les sociétés Veolia Ecquevilly et Autocars Tourneux.

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
075 2875 00073 20130710-2013-271-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2013  
Date de dépôt en préfecture : 15/07/2013

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 3  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Val de seine – 002 024**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**VEOLIA TRANSPORT Etablissement d'Ecquevilly**, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé au 32 boulevard Galliéni, 92 130 Issy-les-Moulineaux, représentée par délégation par Bernard Bouvrot, en sa qualité de Directeur d'Etablissement.

**LES AUTOCARS TOURNEUX**, SA au capital de 840 000€ inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 352 220 172, n° de SIRET 352 220 172 00030, dont le siège est situé à ZAE du Rouillard – Parc des 3 Etang, 78 480 Verneuil-sur-Seine, représenté par Lazhar Mira, Directeur des Autocars Tourneux ;

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Val de seine le 08/12/2010

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet la politique d'humanisation
- l'avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°2 voté le 07/12/2011, ayant pour objet la modification du Plan pluriannuel d'investissement.
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- La modification du plan pluriannuel d'investissement.
- La régularisation de la mise en place en septembre 2012 d'une offre complémentaire pour la desserte du lycée Villon sur les lignes 011-011-005, 012, 312 et 313.

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4 bis subvention CT2

**Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N°3 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 3 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---

Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France  
Pour la Directrice Générale et par délégation

---

Veolia Transport Ecquevilly

La directrice de l'exploitation  
**Catherine Bardy**

---

Autocars Tourneux